



N° 3024

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 juillet 2015.

## PROPOSITION DE LOI

*instituant un statut de volontaire de l'animation,*

(Renvoyée à la commission affaires culturelles et de l'éducation,  
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus  
par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Bruno LE ROUX, Hervé FÉRON, Michel MÉNARD, Patrick BLOCHE, Yves DURAND, Jean-Pierre ALLOSSERY, Marie-Odile BOUILLÉ, Brigitte BOURGUIGNON, Emeric BRÉHIER, Dominique CHAUVEL, Valérie CORRE, Jacques CRESTA, Pascal DEGUILHEM, Pascal DEMARTHE, Sophie DESSUS, Sandrine DOUCET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, William DUMAS, Martine FAURE, Michèle FOURNIER-ARMAND, Michel FRANÇAIX, Mathieu HANOTIN, Anne-Christine LANG, Colette LANGLADE, Annick LEPETIT, Lucette LOUSTEAU, Martine MARTINEL, Maud OLIVIER, Christian PAUL, Michel POUZOL, Régine POVÉDA, Christophe PREMAT, Marcel ROGEMONT, Julie SOMMARUGA, Sylvie TOLMONT, Stéphane TRAVERT, Patrick VIGNAL, Yves BLEIN, Régis JUANICO, Ibrahim ABOUBACAR, François ANDRÉ, Kader ARIF, Pierre AYLAGAS, Guillaume BACHELAY, Jean-Paul BACQUET, Dominique BAERT, Frédéric BARBIER, Nicolas BAYS, Jean-Marie BEFFARA, Gisèle

BIÉMOURET, Philippe BIES, Jean-Luc BLEUNVEN, Daniel BOISSERIE, Jean-Louis BRICOUT, Gwenegan BUI, Sabine BUIS, Jean-Claude BUISINE, Sylviane BULTEAU, Vincent BURRONI, Alain CALMETTE, Colette CAPDEVIELLE, Laurent CATHALA, Marie-Anne CHAPDELAINÉ, Jean-David CIOT, Jean-Michel CLÉMENT, Marie-Françoise CLERGEAU, Romain COLAS, Philip CORDERY, Pascale CROZON, Yves DANIEL, Guy DELCOURT, Sébastien DENAJA, Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Jean-Louis DESTANS, Michel DESTOT, Françoise DUBOIS, Françoise DUMAS, Laurence DUMONT, Olivier DUSSOPT, Marie-Hélène FABRE, Alain FAURÉ, Aurélie FILIPPETTI, Hélène GEOFFROY, Jean-Patrick GILLE, Yves GOASDOUÉ, Geneviève GOSSELIN-FLEURY, Pascale GOT, Marc GOUA, Laurent GRANDGUILLAUME, Jean GRELLIER, Édith GUEUGNEAU, Joëlle HUILLIER, Sandrine HUREL, Françoise IMBERT, Éric JALTON, Serge JANQUIN, Henri JIBRAYEL, Armand JUNG, Laurent KALINOWSKI, Marietta KARAMANLI, Philippe KEMEL, Chaynesse KHIROUNI, Conchita LACUEY, François LAMY, Viviane LE DISSEZ, Annie LE HOUEIROU, Jean-Pierre LE ROCH, Patrick LEMASLE, Arnaud LEROY, Bernard LESTERLIN, Martine LIGNIÈRES-CASSOU, Jean-René MARSAC, Frédérique MASSAT, Nathalie NIESON, Robert OLIVE, Monique ORPHÉ, Luce PANE, Rémi PAUVROS, Hervé PELLOIS, Christine PIRES BEAUNE, Philippe PLISSON, Dominique POTIER, Patrice PRAT, Catherine QUÉRÉ, Monique RABIN, Dominique RAIMBOURG, Marie-Line REYNAUD, Bernard ROMAN, René ROUQUET, Boinali SAID, Béatrice SANTAIS, Jean-Louis TOURAINE, Catherine TROALLIC, Jacques VALAX, Jean-Michel VILLAUMÉ et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen <sup>(1)</sup> et apparentés <sup>(2)</sup>,

députés.

---

<sup>(1)</sup> *Ce groupe est composé de Mesdames et Messieurs* : Ibrahim Aboubacar, Patricia Adam, Sylviane Alaux, Jean-Pierre Allossery, Pouria Amirshahi, François André, Nathalie

Appéré, Kader Arif, Christian Assaf, Pierre Aylagas, Jean-Marc Ayrault, Alexis Bachelay, Guillaume Bachelay, Jean-Paul Bacquet, Dominique Baert, Guy Bailliart, Gérard Bapt, Frédéric Barbier, Serge Bardy, Ericka Bareigts, Claude Bartolone, Christian Bataille, Delphine Batho, Marie-Noëlle Battistel, Laurent Baumel, Philippe Baumel, Nicolas Bays, Catherine Beaubatie, Jean-Marie Beffara, Luc Belot, Karine Berger, Gisèle Biémouret, Philippe Bies, Erwann Binet, Jean-Pierre Blazy, Yves Blein, Patrick Bloche, Daniel Boisserie, Christophe Borgel, Florent Boudie, Marie-Odile Bouillé, Christophe Bouillon, Brigitte Bourguignon, Malek Boutih, Kheira Bouziane, Emeric Bréhier, Jean-Louis Bricout, Jean-Jacques Bridey, François Brottes, Isabelle Bruneau, Gwenegan Bui, Sabine Buis, Jean-Claude Buisine, Sylviane Bulteau, Vincent Burroni, Alain Calmette, Jean-Christophe Cambadélis, Colette Capdevielle, Yann Capet, Christophe Caresche, Marie-Arlette Carlotti, Fanélie Carrey-Conte, Martine Carrillon-Couvreur, Christophe Castaner, Laurent Cathala, Jean-Yves Caulet, Nathalie Chabanne, Guy Chambefort, Jean-Paul Chanteguet, Marie-Anne Chapdelaine, Dominique Chauvel, Pascal Cherki, Jean-David Ciot, Alain Claeys, Jean-Michel Clément, Marie-Françoise Clergeau, Romain Colas, David Comet, Philip Cordery, Valérie Corre, Jean-Jacques Cotel, Catherine Coutelle, Jacques Cresta, Pascale Crozon, Frédéric Cuvillier, Seybah Dagoma, Yves Daniel, Carlos Da Silva, Pascal Deguilhem, Florence Delaunay, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Carole Delga, Pascal Demarthe, Sébastien Denaja, Françoise Descamps-Crosnier, Sophie Dessus, Jean-Louis Destans, Michel Destot, Fanny Dombre-Coste, René Dosière, Philippe Doucet, Sandrine Doucet, Françoise Dubois, Jean-Pierre Dufau, Anne-Lise Dufour-Tonini, Françoise Dumas, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Laurence Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Philippe Duron, Olivier Dussopt, Henri Emmanuelli, Corinne Erhel, Sophie Errante, Marie-Hélène Fabre, Alain Fauré, Martine Faure, Olivier Faure, Hervé Féron, Richard Ferrand, Aurélie Filippetti, Geneviève Fioraso, Hugues Fourage, Jean-Marc Fournel, Valérie Fourneyron, Michèle Fournier-Armand, Michel Françaix, Christian Franqueville, Jean-Claude Fruteau, Jean-Louis Gagnaire, Geneviève Gaillard, Yann Galut, Guillaume Garot, Hélène Geoffroy, Jean-Marc Germain, Jean-Patrick Gille, Jean Glavany, Daniel Goldberg, Geneviève Gosselin-Fleury, Pascale Got, Marc Goua, Linda Gourjade, Laurent Grandguillaume, Estelle Grelier, Jean Grellier, Élisabeth Guigou, Chantal Guittet, David Habib, Razzy Hammadi, Benoît Hamon, Mathieu Hanotin, Joëlle Huillier, Sandrine Hurel, Monique Iborra, Françoise Imbert, Michel Issindou, Éric Jalton, Serge Janquin, Henri Jibrayel, Régis Juanico, Armand Jung, Laurent Kalinowski, Marietta Karamanli, Philippe Kemel, Chaynesse Khirouni, Bernadette Laclais, Conchita Lacuey, François Lamy, Anne-Christine Lang, Colette Langlade, Jean Launay, Pierre-Yves Le Borgn', Jean-Yves Le Bouillonnet, Gilbert Le Bris, Anne-Yvonne Le Dain, Jean-Yves Le Déaut, Viviane Le Dissez, Annick Le Loch, Jean-Pierre Le Roch, Bruno Le Roux, Patrick Lebreton, Michel Lefait, Dominique Lefebvre, Patrick Lemasle, Catherine Lemorton, Christophe Léonard, Annick Lepetit, Arnaud Leroy, Michel Lesage, Bernard Lesterlin, Michel Liebgott, Martine Lignières-Cassou, Audrey Linkenheld, François Loncle, Lucette Lousteau, Victorin Lurel, Jacqueline Maquet, Marie-Lou Marcel, Jean-René Marsac, Philippe Martin, Martine Martinel, Frédérique Massat, Sandrine Mazetier, Michel Ménard, Patrick Mennucci, Kléber Mesquida, Pierre-Alain Muet, Philippe Nauche, Nathalie Nieson, , Robert Olive, Maud Olivier, Monique Orphé, Michel Pajon, Luce Pane, Christian Paul, Rémi Pavros, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Sébastien Pietrasanta, Christine Pires Beaune, Philippe Plisson, Elisabeth Pochon, Pascal Popelin, Dominique Potier, Michel Pouzol, Régine Povéda, Patrice Prat, Christophe Premat, Joaquim Pueyo, François Pupponi, Catherine Quéré, Valérie Rabault, Monique Rabin, Dominique Raimbourg, Marie Récalde, Marie-Line Reynaud, Eduardo Rihan Cypel, Denys Robiliard, Alain Rodet, Marcel Rogemont, Frédéric Roig, Barbara Romagnan, Bernard Roman, Gwendal Rouillard, René Rouquet, Alain Rousset, Béatrice Santais, Odile Saugues, Gilbert Sauvan, Gilles Savary, Gérard Sebaoun, Christophe Sirugue, Julie Sommaruga, Suzanne Tallard, Pascal Terrasse, Sylvie Tolmont, Jean-Louis Touraine, Stéphane Travert, Catherine Troallic, Cécile Untermaier, Jean-

Jacques Urvoas, Daniel Vaillant, Jacques Valax, Michel Vauzelle, Fabrice Verdier, Michel Vergnier, Patrick Vignal, Jean-Michel Villaumé, Jean-Jacques Vlody et Paola Zanetti.

<sup>(2)</sup> Marie-Françoise Bechtel, Chantal Berthelot, Jean-Luc Bleunven, Guy-Michel Chauveau, Yves Goasdoué, Edith Gueugneau, Christian Hutin, Jean-Luc Laurent, Annie Le Houerou, Serge Letchimy, Gabrielle Louis-Carabin, Hervé Pellois, Napole Polutélé et Boinali Said.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le milieu des années 1990, les accueils collectifs de mineurs (ACM) et singulièrement les colonies de vacances connaissent une baisse de fréquentation alarmante. Pour ne prendre qu'un exemple, le taux de départ des mineurs en séjours collectifs de plus de cinq nuits, qui représentait près de 15 % d'une classe d'âge dans les années 1990, a chuté de moitié et ne concerne aujourd'hui plus que 1,5 million de mineurs.

L'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (OVELJ) souligne le fait que cette baisse du nombre de séjours se fait au détriment de la mixité sociale, les enfants issus des familles modestes et des classes moyennes inférieures se trouvant les premiers exclus. En effet, la multiplication des contraintes normatives ont contribué à l'augmentation des coûts de séjour ; à titre d'exemple, pour deux semaines dans l'Ain, il faut aujourd'hui déboursier entre 750 et 810 euros en fonction de l'âge des enfants.

En particulier, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est considéré comme ayant largement contribué à aggraver les difficultés structurelles des colonies de vacances, aboutissant dans certaines situations à leur annulation pure et simple. Institué par la loi du 23 mai 2006, le contrat d'engagement éducatif est un contrat par lequel les colonies de vacances et autres structures d'accueils collectifs d'enfants peuvent recruter des personnes qui, pendant leurs congés ou leur temps de loisirs, participent occasionnellement à l'animation ou à la direction des accueils, moyennant une rémunération forfaitaire.

Or, dans un arrêt du 14 octobre 2010, la Cour de Justice de l'Union européenne a considéré que les règles relatives au repos journalier, selon lesquelles un travailleur doit bénéficier d'une période de repos de 11 heures consécutives par période de 24 heures, sont applicables au contrat d'engagement éducatif. Ces nouvelles règles soulèvent des problèmes quasiment insurmontables pour les organismes d'accueils collectifs de mineurs, qui doivent recruter des animateurs et des directeurs supplémentaires, avec des surcoûts d'hébergement et de nourriture.

Afin de préserver le modèle original d'organisation des colonies et séjours de vacances, la présente proposition de loi vise à mettre en place un véritable statut du volontariat de l'animation, permettant de sécuriser l'organisation des séjours collectifs et de garantir leur accessibilité sur le plan financier à tous. L'instauration d'une nouvelle modalité de volontariat

correspond à une forte demande de ce secteur qui emploie actuellement 200 000 jeunes animateurs, telle qu'elle a pu être identifiée au cours de la mission d'information parlementaire sur l'accessibilité des jeunes aux séjours collectifs et de loisirs en 2013, ainsi que dans le rapport du député Yves Blein sur la simplification administrative et réglementaire pour les associations.

À la différence du contrat d'engagement éducatif, qui est un contrat de travail dérogatoire au code du travail, ce volontariat de l'animation s'inscrirait dans l'ensemble des éléments désormais constitutifs du volontariat – notamment, en droit français, la loi sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires – sur la base des éléments déclinés dans le rapport d'Yves Blein et qui sont repris par la présente proposition de loi :

- « engagement librement consenti, sans rétribution ni obligation, pour contribuer à un projet éducatif et social collectif porté par une organisation sans but lucratif ;
- engagement donnant lieu à une indemnité versée par l'organisme sans but lucratif et à une protection sociale ;
- engagement formellement et strictement défini, quant à sa durée, à son périmètre d'intervention (accueils collectifs de mineurs avec hébergement, sessions de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), séjours adaptés pendant les vacances) et à ses modes de reconnaissance ;
- compatibilité avec le droit et les principes régissant le volontariat au niveau européen. »<sup>1</sup>

Cette proposition de loi s'inscrit en effet dans le même esprit que le Conseil européen qui, dans sa décision du 27 novembre 2009 relative à l'année européenne du volontariat, déclarait que : « *Les activités de volontariat constituent une riche expérience d'apprentissage, permettent l'acquisition d'aptitudes et de compétences sociales et contribuent à la solidarité. Les actions réalisées par des volontaires sont essentielles au développement de la démocratie, l'un des principes fondateurs de l'Union européenne. Les activités de volontariat peuvent contribuer au bien-être des personnes et au développement harmonieux des sociétés européennes.* »

---

<sup>1</sup> BLEIN (Y.) *Simplifications pour les associations*, rapport au Premier ministre, octobre 2014.

Tels sont les principaux objectifs de la présente proposition de loi qu'il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1er**

- ① Le volontariat de l'animation permet à toute personne âgée d'au moins dix-sept ans d'accomplir occasionnellement des missions d'intérêt général pendant au plus trente-six mois, au cours de ses vacances scolaires, ses congés professionnels ou ses loisirs.
- ② Ces missions, établies par contrat relevant d'une charte nationale et non du code du travail ou du statut de la fonction publique, doivent être soit d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs organisé par un opérateur agréé, d'un séjour de vacances adaptées agréées conformément à l'article L. 412-2 du code du tourisme ou d'un accueil ou d'un séjour de vacances agréé conformément à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit de formation collective habilitée à ces missions.
- ③ Le volontaire est accompagné par un référent auquel il n'est pas subordonné.

### **Article 2**

- ① Les missions du volontaire donnent droit à une indemnité forfaitaire qui peut être complétée par des prestations de subsistance, d'équipement, de transport et de logement. Cette indemnité et ces prestations ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Leur barème est fixé par décret.
- ② Les volontaires sont affiliés aux assurances sociales du régime général. Les cotisations et contributions sociales dues sont établies sur la base du montant de leur indemnité. Les périodes d'affiliation sont prises en compte pour le calcul des droits à pension.

### **Article 3**

- ① Une charte nationale du volontariat de l'animation, élaborée en concertation notamment avec les représentants des associations représentatives de ce secteur, est approuvée par décret.



- ② Elle rappelle les valeurs du volontariat de l'animation et détermine les droits et les devoirs des volontaires de l'animation et de leurs employeurs. Elle définit le rôle du réseau associatif de l'animation dans la promotion, la valorisation et la défense des intérêts des volontaires de l'animation. Elle est signée par le volontaire de l'animation et par son employeur lors du premier engagement.
- ③ Elle se décline dans :
- ④ – une convention entre l'organisateur et le volontaire qui mentionne les modalités de la collaboration entre la personne morale agréée et la personne volontaire, notamment le lieu et la durée de la mission effectuée par la personne volontaire ou leur mode de détermination, ainsi que la nature des tâches qu'elle accomplit. Les relations au travail pendant la période de volontariat entre les éventuels salariés permanents ou occasionnels des associations ou mouvements organisateurs y sont précisées;
- ⑤ – un livret de volontariat de l'animation qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du volontariat de l'animation.
- ⑥ Si la personne volontaire le souhaite, ce document est intégré à son livret de compétences mentionné à l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son passeport d'orientation, de formation et de compétences mentionné au II de l'article L. 6323-8 du code du travail.

#### **Article 4**

Le volontariat de l'animation est valorisé dans les cursus des établissements secondaires et des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures selon des modalités fixées par décret.

#### **Article 5**

Les articles L. 432-1 à 432-6 du code de l'action sociale et des familles sont abrogés.

### **Article 6**

Les litiges relatifs au volontariat de l'animation relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire.

### **Article 7**

- ① 1. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- ② 2. Les charges pour les organismes sociaux sont compensées à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.



